

FORMES DE VIOLENCE CONTRE LES FEMMES

D'après la Loi 5/2008 du 24 avril, du droit des femmes pour éradiquer la violence contre les femmes, la violence contre les femmes peut être exercée de l'une des formes suivantes:

Violence physique: comprend tout acte ou omission de force contre le corps d'une femme avec le résultat ou le risque de lui faire une lésion ou dommage corporel.

Violence psychologique: comprend tout comportement ou omission intentionnelle qui produit pour une femme une dévalorisation ou une souffrance à travers des menaces, d'humiliation, de vexation, de l'obligation d'obéissance ou soumission, de coercition verbale, d'insultes, d'isolation ou quelque autre limitation dans son espace de liberté.

Violence sexuelle et agressions sexuelles: comprend tout comportement ou omission intentionnelle qui produit pour une femme une dévalorisation ou une souffrance à travers des menaces, d'humiliation, de vexation, de l'obligation d'obéissance ou soumission, de coercition verbale, d'insultes, d'isolation ou quelque autre limitation dans son espace de liberté.

Violence économique: il s'agit de la privation intentionnée et ne pas justifiée de ressources pour le bien-être physique ou psychologique d'une femme et, s'il y a lieu, de ses enfants, et la limitation à la disposition des propres ressources ou partagés dans le cadre familial ou de couple.

Si vous êtes victime **d'harcèlement sur les réseaux sociaux**, ça peut être violence contre les femmes.

TÉLÉPHONES D'URGENCE (Attention 24 heures)

112 / 900 900 120

Téléphone gratuit contre la violence contre les femmes

Quoi faire au cas de violence contre les femmes? Demandez de l'aide!



Où est ce que vous pouvez vous adresser?

www.igualtatsantboi.cat

Quoi faire au cas de violence contre les femmes?

Demandez de l'aide!

SI VOUS AVEZ BESOIN D'INFORMATION, CONSULTATION JURIDIQUE OU SUPPORT PSICOLOGIQUE

Centre de ressources et documentation des femmes (CRDD)

Can Jordana · C. Ebre, 27

Tel. **936 351 237**

www.igualtatsantboi.cat / www.aixonoesamor.cat

AU CAS DE VIOLENCE OU AGRESSION SEXUELLE

- Demandez un certificat médical. Au cas d'agression sexuelle, allez vers un centre sanitaire sans se laver et sans se changer des vêtements.
- Avec l'attestation médicale allez vers la Policia Local ou au Comissariat des Mossos d'Esquadra (agents d'escadron de Catalogne). S'il y a des témoignages c'est convenant y aller avec eux.
- Avant de signer la dénonciation il faut la lire et vérifier qu'elle s'ajuste à ce que vous avez déclaré. Exigez une copie de la dénonciation.

AU CAS DE VIOLENCE CHEZ VOUS

- Appelez aux téléphones d'urgence. Vous et vos enfants pouvez partir de votre domicile conjugal et rester dehors pendant 30 jours, si pendant ce temps-là vous présentez une dénonciation de séparation au Tribunal. Avant de partir prenez vos objets personnels et quelques documents (livrets de banque, cartes crédit, carte sanitaire, attestations médicales, passeports ou DNI ou NIE, etc.)

PLUS D'INFORMATIONS D'INTÉRÊT

SI VOUS AVEZ BESOIN D'ORIENTATION ET SUPPORT LOCAL

Service du premier accueil

Cal Ninyo · C. Major, 43 · Tel. **936 351 220**

ASSISTANCE MÉDICALE

Parc Sanitari Sant Joan de Déu · C. del Dr. Antoni Pujades, 42

Tel. **936 406 350**

CENTRES D'ATTENTION PRIMAIRE DE SANT BOI

CAP Montclar · C. Pi i Margall, 115

Tel. **936 529 116**

CAP Molí Nou · Rda. Sant Ramon, 5

Tel. **936 543 300**

CAP Camps Blancs · Pl. d'Euskadi, s/n

Tel. **936 529 130**

CAP Vinyets · Rda. Sant Ramon, 187

Tel. **936 525 013**

MOSSOS D'ESQUADRA (Sant Boi) (agents d'escadron)

C. Joan Baptista Milà i Rebull, 2 · Tel. **935 675 845**

POSTE DE POLICE LOCAL

Urgences: **092**

Riera Fonollar, 2 · Tel. **936 400 123**

TRIBUNAUX

Juge de la garde · C. Carles Martí i Vilà, 2-4

Tel. **935 517 224**

Pour demander d'aide judiciaire: <http://www.icab.cat>